

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 14 octobre 2026

DÉLIBÉRATION N° DCS2026-031

Objet : Modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

Le quatorze octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 8 octobre 2026

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de délégués représentés : 7

QUORUM : 47 délégués en exercice représentant 123 voix, soit un quorum de 61,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 17 délégués présents + 7 pouvoirs correspondant à 87,33 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : LAVENKA Olivier, Président, GOUHOURY Pascal, THOBOR Virginie.

Délégués des EPCI : BACHELET Stéphane, BAPTIST Philippe, CHONION Jean-Paul, COULOUMY Christophe, DEHELLY Antoine, FOURNIER Pascal, GARCIA ROBIN Jean-Paul, GAVARD Nadine, GRIMONT Éric, MOMON Alain, PEUTOT Christian, POIREAU Julien, PRISÉ Stéphanie, ROUSSEAU Michael.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

AVOND Angela a donné pouvoir à LAVENKA Olivier

BATTAIL Gilles a donné pouvoir à GOUHOURY Pascal

Délégués des EPCI :

BEAUVAIS Bernadette a donné pouvoir à BAPTIST Philippe

BELLIOT Jean-Claude a donné pouvoir à MOMON Alain

PARISY Anne a donné pouvoir à GRIMONT Éric

SAOÛT Louis a donné pouvoir à GAVARD Nadine

VAMBRE Christophe a donné pouvoir à PEUTOT Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain MOMON

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2026/DRCL/BLI/n°2 en date du 21 juillet 2026 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que par délibération n°DCS2026-016 du 17 juin 2026, les membres du comité syndical ont procédé à la modification des Statuts afin de prendre en compte certains éléments relatifs à l'organisation sous la nouvelle mandature,

Considérant que depuis la délibération n°DCS2023-015 du comité syndical du 21 juin 2023 portant modification des Statuts et ayant créé l'activité complémentaire « services numériques », le Syndicat peut également se constituer centrale d'achat au profit de ses membres adhérents et de ses membres associés tel que prévu aux articles L.2113-1 à L.2113-5 du Code de la commande publique [article 13],

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun que le Syndicat lui-même puisse bénéficier des marchés de sa centrale d'achat,

Considérant qu'il convient de modifier en ce sens les Statuts,

Vu le projet de Statuts modifiés joint,

Vu le rapport n°DCS2026-031,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (87,33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

PROCEDE à la modification des Statuts comme suit :

EST AJOUTE à la fin de l'article 13 des Statuts la mention suivante : « Le Syndicat peut bénéficier de la centrale d'achat pour son propre compte. »,

EST MODIFIE le titre de l'article 13.1 comme suit : « Pour le compte des adhérents, membres associés du Syndicat et son propre compte »,

EST CREE un « article 13.3 – Pour son propre compte » comme suit : « A titre accessoire, le Syndicat peut bénéficier de la centrale d'achat pour son propre compte en passant commande dans les marchés publics référencés dans la centrale d'achat, selon les mêmes conditions techniques et financières, ainsi que le même circuit de commande et de paiement, que ceux applicables aux membres Adhérents ou associés ».



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 21 octobre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.